

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Budget Principal de la CA2B - Réalisation de ligne de trésorerie

Décision D-2026-184

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle le conseil a donné délégation à la Présidente de prendre toute décision concernant la réalisation d'avances et de lignes de trésorerie ;
- **Vu** l'arrêté de la Présidente n°A-2026-17 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUEE, Vice-Président, pour traiter des affaires relatives aux finances et budgets ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie complémentaire, compte tenu des mouvements financiers importants, une consultation a été réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires ;
- **Considérant** les propositions reçues.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

ARTICLE 2 : principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE	
Organisme bancaire prêteur	Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Objet	Besoin ponctuel de trésorerie
Montant	1 000 000,00 euros (un million d'euros)
Durée	12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur
Taux d'intérêts	€STER* + marge de 0,50% *dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro
Base de calcul des intérêts	Exact/360 jours
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Date de prise d'effet	A la date de signature du contrat
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0,10% prélevée une seule fois
Commission de non-utilisation	0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Modalités d'utilisation	Process de traitement automatique : - tirage : crédit d'office - remboursement : débit d'office Modalités de tirages et remboursements : - demande tirage : aucun montant minimum - demande de remboursement : aucun montant minimum
-------------------------	---

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 25/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



Transmis en préfecture le **30 JUIN 2026**

Notifié ou publié le **30 JUIN 2026**

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.